

N° 10.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 AOUT 1870.

Crédit de 50,000 francs au budget du Ministère de la Justice, pour
mesures éventuelles de sûreté publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le crédit de 80,000 francs alloué par l'art. 60 du budget de la Justice, exercice 1870, est insuffisant pour pourvoir aux mesures de sûreté publique que les circonstances peuvent rendre nécessaires. Je suis obligé de vous demander, cette année, une augmentation de crédit de 50,000 francs. Tel est le but du projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre.

Le Ministre de la Justice,

PROSPER CORNESSE.

PROJET DE LOI.

 Leopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1870, fixé par la loi du 28 juin 1869, *Moniteur* n° 183, est augmenté d'une somme de cinquante mille francs (fr. 50,000), qui sera rattachée à l'allocation du chapitre XI, art. 60.

L'allocation qui fait l'objet de la présente loi sera couverte au moyen des ressources ordinaires du présent exercice.

Donné à Bruxelles, le 10 août 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

PROSPER CORNESSE.

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.

